

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016

**DELIBERATION N° : 20161201\_22**

**OBJET :** Attribution d'une subvention  
l'association AFM-TELETHON ILE DE  
LA REUNION

NOTA : Le Député-Maire certifie que le  
compte rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie, le :

12 DEC. 2016

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 31  
Procuration : 4  
Votants : 35  
Abstention : 0  
Exprimés : 35

L'an deux mille seize, le premier décembre à dix sept heures dix sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

**Représentés**

LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry  
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
COURTOIS Lucette représentée par LEBRETON Blanche  
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Député-Maire

*L'élu délégué*  
*Christian LANDRY*



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur GRONDIN Jean Marie, conseiller municipal a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DÉLIBÉRATION N° : 20161201\_22**

**OBJET :**

**Attribution d'une  
subvention l'association  
AFM-TELETHON ILE DE  
LA REUNION**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Le Député-Maire expose :**

L'association AFM-TELETHON ILE DE LA REUNION a vu le jour en 1986. Elle est issue d'une association nationale qui œuvre depuis 1958. Animée d'une forte volonté de soutenir les familles des malades de myopathies diverses, cette association caritative a pour but principal de vaincre la maladie par divers moyens : en réunissant les efforts de nombreux acteurs sur les plans scientifique, médical, social, en aidant les familles au quotidien par la défense de leurs droits, en communiquant auprès de tous sur la maladie, en coordonnant des actions de soutien et en organisant des campagnes de dons afin de financer les recherches et d'aider financièrement les familles.

La Ville de Saint-Joseph s'est inscrite depuis plusieurs années dans une démarche de soutien du Téléthon en accompagnant assidûment les associations porteuses d'actions sur son territoire en partenariat avec l'AFM-TELETHON. Le Comité des Oeuvres Sociales de Saint-Joseph (COS) est notamment une association très dynamique qui soutient largement la cause tous les ans à travers plusieurs événements.

Cette année, à l'occasion des 30 ans de l'AFM-TELETHON à La Réunion les 2 et 3 décembre prochain, la Ville de Saint-Joseph est nommée Ville ambassadrice du Téléthon. A ce titre, elle assiste largement le COS qui coordonne à nouveau les actions sur le territoire en étroite partenariat avec l'AFM-TELETHON.

Le défi lancé pour cet anniversaire est « 30 ans, 30 défis exceptionnels ». Le COS a ainsi soutenu plus de cinquante actions impliquant vingt cinq associations de tous les quartiers de Saint-Joseph, plus de vingt artistes locaux, le Conseil Municipal des Enfants nouvellement élu, les plusieurs services municipaux qui ont souhaité réaliser des actions dans le cadre de leurs missions, mais aussi les écoles, collèges et lycées. L'intervention globale du COS de Saint-Joseph a par ailleurs obtenu le label « défi exceptionnel 2016 » par l'AFM-Téléthon Ile de la Réunion en date du 23 novembre.

Dans ce contexte, et en soutien aux actions coordonnées sur le territoire communal dans le cadre du Téléthon 2016, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association AFM-TELETHON ILE DE LA REUNION.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association AFM-TELETHON ILE DE LA REUNION une subvention d'un montant de 2 000,00 € pour le projet mentionné ci-dessus ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°22,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 31**

**Représentés : 4**

**Pour : 35**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>** - **ATTRIBUE** à l'association AFM-TELETHON ILE DE LA REUNION une subvention d'un montant de 2 000,00 € pour le TELETHON 2016.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours (chapitre 65).

**Article 2** - **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **12 DEC. 2016**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Député-Maire

*Christian LANDRY*  
*député délégué*

